

ASSOCIATION « LES PET'ARDENTES DU CHOLETAIS »

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 0 : CRITERES D'ADHESION

Les critères d'adhésion sont définis à l'article 5 des statuts ci-après reproduit :

« Pour faire partie de l'Association, et être Membre Actif, il faut être âgé d'au moins dix-huit ans et jouir de ses droits civiques. Il faut être en mesure de justifier de son intérêt pour l'objet de l'Association, soit par la possession d'un ou plusieurs véhicules anciens en état ou à restaurer, soit en étant utilisateur habituel d'un tel véhicule sans en être le propriétaire effectif. »

Pour cela, le candidat devra remplir un bulletin d'adhésion et apporter les justificatifs de son intérêt pour l'Association (Certificat d'immatriculation, notamment).

Par véhicule ancien, il faut entendre :

- Véhicule à deux, trois, ou quatre roues
- Véhicules de plus de 25 ans d'âge d'après le Certificat d'Immatriculation
- Véhicules de moins de 25 ans d'âge, si leur fabrication a commencé depuis plus de 25 ans et après accord du Bureau.

- ARTICLE 0.1 – Nombre de Membres Actifs

Conformément aux statuts, le nombre de Membres Actifs est limité à cinquante.

- ARTICLE 0.2 – Dépassement du nombre de Membres Actifs

En cas de demandes d'admission supérieures à cinquante, les règles de priorité suivantes s'appliqueront, dans l'ordre suivant :

1. Membres sortants
2. Membres non-inscrits l'année précédente, mais ayant été membres au moins deux ans les dix années précédant l'année en cours.
3. Membres cooptés par un/ plusieurs Membres Actifs
4. Membres possédant la voiture la plus ancienne

En dernier lieu, à titre exceptionnel, le Bureau pourra accepter de dépasser le nombre de cinquante si l'intérêt de l'Association le justifie.

TITRE 1 : FINANCES

- ARTICLE 1.1 – Ouverture d'un compte bancaire

Le Trésorier tient une comptabilité régulière et chronologique de toutes les opérations courantes. Il dispose, pour sa gestion d'un compte courant et d'un compte de dépôt rémunéré de type « livret A »

Le compte bancaire est établi auprès du Crédit Mutuel de Maulévrier au nom de

« LES PET'ARDENTES DU CHOLETAIS »

Il est placé sous la responsabilité du Trésorier

Les seules personnes habilitées à signer sont le Président et le Trésorier. Le changement de titulaire de l'une ou l'autre de ces fonctions devra être notifié à la banque dans les plus brefs délais, sous la responsabilité soit du Président, soit du Trésorier sortant. Il remettra à l'Association l'ensemble des documents en sa possession, et plus particulièrement les chéquiers inutilisés, les relevés de banque et le cahier de suivi des comptes.

Le changement éventuel de Banque ou d'Agence ne pourra être fait qu'avec l'accord du Bureau.

- ARTICLE 1.2 - Cotisations

Le Trésorier soumettra chaque année aux membres du Conseil d'Administration le montant de la cotisation qu'il estime nécessaire pour l'année à venir.

La cotisation est due pour l'année entière. En cas d'inscription en cours d'année, elle pourra être réduite dans les proportions suivantes :

- Inscription après le 1^{er} mai de l'année : cotisation ramenée à 2/3 de la cotisation de base
- Inscription après le 1^{er} juillet de l'année : cotisation ramenée à 1/3 de la cotisation de base
- Inscription après le 1^{er} octobre de l'année : cotisation nulle

- ARTICLE 1.3 – Participation financière aux sorties

La participation applicable à chaque sortie sera déterminée en fonction de l'organisation et des prestations fournies.

- La participation demandée aux Membres Actifs sera identique pour les Membres Adjoins qui les accompagnent, dans la limite d'un seul Membre Adjoint par Membre Actif.
- Lorsque la sortie sera ouverte aux non adhérents, une participation d'un montant supérieur à celle demandée aux Membres Actifs sera appliquée. Cette participation supérieure concerne également les passagers des véhicules, au-delà de la limite fixée au point précédent.
- Une participation réduite pourra être demandée pour les enfants de moins de dix ans, en accompagnement d'un Membre Actif..

- ARTICLE 1.4 – Autres manifestations organisées par l'Association

Lorsque l'Association prend à sa charge une partie des frais, notamment à l'occasion de l'Assemblée Générale, les règles applicables aux sorties seront utilisées.

- ARTICLE 1.5 – Remboursement des frais

Différentes dépenses peuvent être engagées par des Membres de l'Association, avec l'accord du Bureau, dans le cadre de l'organisation de manifestations, notamment.

Le remboursement de ces frais se fera sur présentation d'une note de frais, accompagnée des justificatifs adressée au Trésorier.

Les frais kilométriques seront remboursés sur la base d'un forfait kilométrique. A la date de rédaction du présent règlement, ce montant est de 0,12 euro par kilomètre. Ce barème pourra être revu en fonction de l'évolution des coûts, sur décision du Bureau.

Les frais de restauration, voire d'hébergement, ne sont pas pris en charge par l'Association. Ils pourront néanmoins l'être après accord du Président, dans des cas exceptionnels.

Si nécessaire, le versement d'un acompte peut être demandé. Il devra être validé au préalable par le Président.

- ARTICLE 1.6 – Autres prestations

Aucune prestation rémunérée ne sera effectuée par l'Association, sauf accord préalable du Bureau. Néanmoins, l'Association pourra servir de relais pour la mise en contact entre une demande spécifique et un ou plusieurs membres pour la réalisation de cette prestation.

La compensation éventuelle reçue par le Membre lui sera acquise en totalité. Aucun reversement à l'Association n'est demandé. Il appartiendra donc au Membre concerné de négocier cette compensation.

TITRE 2 : ASSEMBLEE GENERALE

- ARTICLE 2.1 - Date de l'Assemblée

L'Assemblée Générale a lieu chaque année le dernier samedi du mois de janvier.

L'Assemblée Générale est ouverte à tout public, qu'il soit déjà Membre ou non, qu'il ait l'intention de le devenir ou non. Les invitations sont envoyées aux seuls Membres. Ceux qui souhaiteraient assister à l'Assemblée Générale sans être Membre, sont informés par le biais des journaux ou sites internet spécialisés.

Un dîner suit l'Assemblée auquel sont conviés les seuls Membres ainsi que leurs conjoints ou leur accompagnateur habituel, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

L'Assemblée Générale et le dîner qui suit sont deux manifestations bien distinctes. La présence à l'une d'entre elles ne constitue pas une obligation de participer à l'autre.

- ARTICLE 2.2 – Déroulement des votes

Plusieurs votes ont lieu au cours de l'Assemblée Générale. Ils concernent :

- L'approbation du rapport moral
- L'approbation du rapport financier
- Elections des membres du Conseil d'Administration

Ces votes s'effectuent à bulletin secret

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture des opérations.

- ARTICLE 2.3 – Electeurs

Pour pouvoir participer à l'élection des Membres du Conseil d'Administration, il faut avoir qualité de Membre, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

En cas d'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale, il pourra être donné procuration à tout autre Membre qui sera présent.

- ARTICLE 2.4 – Candidatures

Pour qu'une candidature soit validée, elle devra répondre aux critères qui suivent :

- Le candidat doit être Membre d' l'Association depuis au moins deux années entières consécutives à la date de l'élection.
- Le candidat doit faire part de sa candidature, par courrier adressé au Président de l'Association au plus tard deux mois avant la date de l'élection, afin que cette candidature soit portée à la connaissance des membres par le biais de la convocation qui leur sera adressée.

Les Membres sortants, qui sont candidats à leur succession sont dispensés de cette procédure. S'ils ne souhaitent pas se représenter, ils devront néanmoins faire part de leur décision dans les mêmes conditions, c'est-à-dire par courrier adressé au Président au plus tard deux mois avant la date de l'élection.

TITRE 3 : SORTIES ET AUTRES MANIFESTATIONS

- **ARTICLE 3.1 GENERALITES**

L'Association organise plusieurs sorties et manifestations dans l'année, dont les dates et contenus sont définis, au cas par cas.

Les dates et le programme de ces manifestations sont annoncés lors de l'Assemblée Générale et font l'objet d'invitations envoyées par mail ou par courrier postal.

Selon le cas, certaines manifestations pourront être ouvertes à des personnes extérieures à l'Association, à des conditions qui seront spécifiées dans l'invitation.

- **ARTICLE 3.2 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Tous les Membres sont conviés aux manifestations organisées par l'Association. Toutefois, ils doivent certifier, au moment de leur inscription, qu'ils sont bien titulaires d'un permis de conduire valide, ou bien qu'ils font conduire leur véhicule par une personne qui le possède. Ils certifient également que le véhicule est conforme au Code de la Route, qu'ils possèdent bien le Certificat d'Immatriculation correspondant, qu'il est à jour de son Contrôle Technique, qu'il est bien assuré, et d'une manière plus générale, qu'il est bien autorisé à participer à ce genre de manifestation.

En aucun cas, l'Association ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ces règles. Elle se réserve néanmoins le droit de vérifier un ou plusieurs de ces points.

Ce rappel figurera sur les invitations qui devront être signées par le Membre ou le participant au moment de son inscription.

Les Membres qui, pour des raisons techniques ou pratiques ne pourraient pas participer à une sortie sont malgré tout invités. Ils seront invités à contacter un/plusieurs autres Membres pour profiter des disponibilités de place, voire de véhicules qui peuvent leur être offertes.

En dernier recours, après avoir consulté le Président et avoir obtenu son accord, ils pourront accompagner la manifestation avec leur véhicule « moderne », en se mettant en fin de groupe.

Ces règles s'appliquent également, par extension, aux invités qui ne seraient pas Membres de l'Association.

- **ARTICLE 3.2 – DELAIS D'INSCRIPTION / ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS**

Les inscriptions aux manifestations organisées par l'Association seront définitivement closes dix jours avant la date de ladite manifestation. Passée cette date, aucune inscription ne sera retenue.

En cas d'annulation de sa participation à une manifestation, pour quelque motif que ce soit, il ne pourra être procédé à un remboursement total ou partiel des frais d'inscription qu'aux conditions suivantes :

- Annulation plus de dix jours avant la date : 100 %
- Annulation entre deux et dix jours avant la date : 50%
- Annulation moins de deux jours avant la date : aucun remboursement

- ARTICLE 3.3 - CIRCULATION / ASSISTANCE

- 3.3.1 Remarque préalable

Conformément aux Textes, les sorties sont des rassemblements sans horaires fixes, ni moyennes imposées.

Il ne s'agit en aucun cas d'épreuves de vitesse

En aucun cas, il ne sera procédé à un classement des participants basé sur une notion de vitesse ou de moyenne ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, sans entraver la circulation routière.

- 3.3.2 Plaques – Numéro – Départ

Les organisateurs fourniront à chaque équipage une « plaque de rallye » qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution éventuelle de numéros, ainsi que l'ordre des départs sont laissés à la discrétion des organisateurs

Chaque participant recevra un détail de l'itinéraire préconisé, précisant les différentes étapes ainsi, le cas échéant, que le kilométrage approximatif et l'horaire pour les atteindre.

- 3.3.3 Circulation

- Les participants s'engagent à respecter le Code de la Route tout au long de la promenade, et tout particulièrement les distances de sécurité ainsi que la signalisation.

- Les participants respecteront les consignes données par les responsables au cours du briefing et sur le parcours par l'encadrement de la promenade. Ils respecteront également les consignes qui pourraient leur être données, en cours de route, notamment par les forces de l'ordre, ou les organisateurs de toute autre manifestation se trouvant sur leur passage.

- Les participants devront s'assurer que le véhicule qui les suit reste bien dans son champ de vision afin de pallier tout problème notamment technique qui surviendrait.

- Les infractions qui pourraient être relevées par les forces de l'ordre seront supportées par les équipages verbalisés, sans possibilité de recours contre les organisateurs

- Le parcours proposé est libre. Chaque participant est libre de le suivre ou non, et même de l'abandonner s'il le souhaite. Il devra auparavant impérativement, par simple courtoisie, en avertir un des organisateurs.

➤ 3.3.4 Incidents - Assistance

En cas d'incident, de panne, ou de toute autre raison qui surviendrait en cours de sortie, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Le véhicule sera mis en sécurité. Il sera signalé aux autres usagers à l'aide du triangle réglementaire et/ou des feux de détresse et ses occupants revêtiront leur gilet de sécurité
- Un ou deux véhicules suiveurs porteront assistance, dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences et veilleront de la même manière à leur propre sécurité.
- Les organisateurs seront avertis par téléphone de l'incident
- A part les véhicules suiveurs cités plus haut, les autres participants poursuivent leur route jusqu'à l'étape suivante où d'éventuelles consignes leur seront données.

L'Association ne fournit pas d'assistance. En cas de besoin, le participant fera appel, si son contrat le permet, à l'Assistance fournie par son assureur.

➤ 3.3.5 Tranquillité publique

- Les participants s'engagent à avoir une attitude respectueuse afin ne pas troubler la tranquillité des riverains des zones traversées. Ils n'utiliseront leur avertisseur sonore qu'en cas d'absolue nécessité.

➤ 3.3.6 Téléphones des responsables sur le parcours

- Les numéros de téléphone des organisateurs à joindre en cas de besoin sont communiqués au moment du départ.

ARTICLE 3.4 – DROIT A L'IMAGE

Par son inscription, le participant, autorise l'Association à le photographier et le filmer dans le cadre des différents événements que l'Association organise.

Il accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association.

En conséquence de quoi, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'Association qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité

Cette autorisation concerne également la ou les personnes qui l'accompagnent dans la manifestation.

ARTICLE 3.5 - APPLICATION DU REGLEMENT / SANCTIONS

➤ 3.5.1 Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant entièrement au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

➤ 3.5.2 Incidents en cours de sortie

En cas d'incident survenant en cours de sortie et qui nécessiterait de laisser le véhicule sur place, le maximum sera fait pour que les occupants puissent poursuivre la sortie en se répartissant dans les autres véhicules.

Toutefois, en cas d'impossibilité, ou de refus de la part du participant, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

➤ 3.5.3 Sanctions

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant notamment en raison de :

- Non-respect du présent règlement
- Conduite dangereuse, infraction au Code de la Route,
- Ivresse manifeste et/ou utilisation de stupéfiants
- Attitude inamicale envers les organisateurs ou les autres participants
- Ou toute autre raison qui perturberait notablement la manifestation.

En cas d'exclusion, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 3.6 – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISMES, D'AUTRES ASSOCIATIONS OU STRUCTURES (ADMINISTRATIONS, ENTREPRISES, ...)

Les membres de l'Association sont encouragés à participer à d'autres manifestations autour de la voiture ancienne qui seraient organisées par d'autres clubs, ou associations diverses. Cette participation doit répondre aux règles habituelles de courtoisie, de sorte que l'Association ne puisse être mise en cause en cas de souci.

- Les participants se plieront aux règles qui leur seront transmises par l'organisateur et à elles seules.
- Les participants auront un comportement respectueux vis-à-vis des organisateurs et feront en sorte de transmettre une image positive de l'Association auprès d'eux.
- L'affichage ostensible (drapeaux, banderoles, plaque de type « rallye », etc..) de l'appartenance à l'Association devra faire l'objet d'un accord préalable du Président. Par contre, l'affichage discret (écusson, vêtement, etc. ...) est admis. En cas de doute, demander l'avis au Président.

L'organisation d'une manifestation, conjointement avec une autre association ou toute autre forme de structure, est possible avec l'accord préalable du Bureau. Une procédure spéciale pourra être établie à cette occasion.